

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	Perturbation et régulation du goéland leucophée sur Aix en Provence
N° du projet ONAGRE :	2022-12-25x-01265
N° de la demande ONAGRE :	2022-01265-010-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) :	Ville d'aix en provence

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Le dossier de demande de dérogation espèce protégée présenté par la ville d'Aix concerne la régulation, par stérilisation des œufs et destruction des nids, des goélands leucophées nichant sur les toits des immeubles du quartier d'Encagnane ainsi que l'effarouchement des individus stationnant sur les toitures des bâtiments industriels de sept sites de la Zone d'Activités des Milles.

L'ensemble immobilier du quartier d'Encagnane a fait l'objet au printemps 2022 d'une prospection quasiment exhaustive des toitures de 138 bâtiments grâce aux signalements des bailleurs sociaux et au survol des toitures par un drone de la ville d'Aix; 72 immeubles ont été visités, 48 d'entre eux étant colonisés par les goélands, 28 nids ont été trouvés et détruits et 121 œufs stérilisés (annexe 7).

Le tableau de l'annexe 7 ne permet pas de savoir quel est le nombre total de nids présents, présentant dans les différentes colonnes les nids vides démantelés, tandis que le nombre de nids abritant des œufs ou poussins n'est pas indiqué. Sur la base d'une ponte moyenne de 3 œufs, les 121 œufs stérilisés correspondraient à environ 40 nids soit un total de 68 couples ayant tenté de nicher dans le quartier d'Encagnane.

Ces actions de régulation ont été menées sur les bâtiments municipaux par 8 agents de la ville d'Aix ayant suivi une formation ; par ailleurs, les bailleurs sociaux dont mandaté une entreprise prestataire (SACPA) pour stériliser les œufs et détruire les ébauches de nids sur les immeubles leur appartenant.

Enfin, deux sociétés ont mandaté l'entreprise Avi'Air pour effaroucher les goélands stationnant sur les toitures de 7 sites de la ZA des Milles, par des procédés pyrotechniques, lumineux et sonores ; aucun indice de nidification n'a été relevé dans cette zone.

L'effort fourni par un ensemble d'acteurs pour contenir l'expansion du goéland leucophée à Aix est à noter. Grâce à une synergie entre la Ville, les bailleurs sociaux et certaines entreprises de la zone d'activités des Milles, les actions menées fournissent de bons résultats et peuvent être pérennisées. La demande présentée par la Ville d'Aix comporte une erreur dans le CERFA puisque celui-ci indique une durée de 4 ans pour la période 2023-2025 soit 3 ans.

Le nombre d'œufs à stériliser est de 800 au total (200/an) ce qui correspond à une période de 4 ans, donc 2023-2026.

Cette action est complétée par la destruction des ébauches de nids et par l'euthanasie des individus blessés (1 en 2021 + 1 en 2022). Les jeunes dans l'incapacité de voler (4 en 2021 et 3 en 2022) seront capturés et relâchés au bassin du Réaltor.

Le dossier présenté par la Ville d'Aix est complet et la demande prélèvement justifiée par des données précises.

Un avis favorable est donné à cette demande.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*

*** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

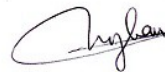
AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Le : 23 janvier 2023

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES



Signature :